

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

---

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 105

## **SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Mansouri

à l'amendement n° 15 de M. Gillet

-----

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER**

I. – À la première phrase, après la première occurrence du mot :

« la »

les mots :

« date de ».

II. – En conséquence, supprimer les mots :

« un rapport dressant »

III. – En conséquence, substituer au mot :

« en »

par :

« dans les territoires et collectivités d' »

IV. – En conséquence, à la dernière phrase, substituer au mot :

« rapport »

le mot :

« bilan ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement apporte plusieurs ajustements rédactionnels destinés à clarifier et harmoniser le texte. L'ajout des mots « date de » après l'expression « à compter de la » permet de préciser explicitement le point de départ visé. La suppression des mots « un rapport dressant » et la substitution du deuxième « rapport » par « bilan » contribuent à simplifier et alléger la rédaction. Par ailleurs, le remplacement de « en outre-mer » par « dans les territoires et collectivités d'outre-mer » permet d'utiliser une appellation conforme à la terminologie constitutionnelle. L'ensemble de ces modifications vise à renforcer la précision et la lisibilité du dispositif, sans en modifier la portée.